

*Date de dépôt : 15 avril 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite de M. Jean Sanchez : Association d'utilité publique SOS Chats**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*L'association SOS Chats est reconnue d'utilité publique et fait l'objet d'une convention signée en 1992 par l'Etat de Genève. Le loyer est symbolique en échange des travaux investis par l'association dans ce bien immobilier. L'actuel refuge, situé au chemin du Plantin 2, à Meyrin, est mis à disposition par l'Etat de Genève.*

*Cette association gérée par des bénévoles recueille et recherche des foyers pour les chats abandonnés, ou trouvés, ainsi que d'autres petits animaux domestiques.*

*Les chats sont soignés, stérilisés, identifiés par l'implant d'une puce électronique. Des campagnes de stérilisation, en collaboration avec la SGPA et la société genevoise des vétérinaires sont également menées dans notre canton pour éviter la prolifération de chats à l'état sauvage. Ces bénévoles assurent également un service d'urgence. Dans plusieurs villes, des administrations ont dû prendre des mesures d'urgence pour faire face à la prolifération des chats. L'utilité publique de cette association est largement justifiée.*

*Le bail arrive à échéance en 2022, mais les conditions environnementales et l'état des lieux se détériorent nettement. Il s'agit d'investir dans des travaux électriques, au niveau de la chaudière, et de se mettre en conformité avec la nouvelle ordonnance fédérale pour la protection des animaux imposant d'agrandir les locaux d'accueil. Il devient donc urgent d'effectuer des travaux d'agrandissement. Tenant compte de l'échéance du bail et de*

*l'état d'avancement de nouvelles constructions dans le voisinage de cette parcelle, il n'est pas envisageable d'investir dans les locaux actuels.*

*Mme Valérie Derivaz, présidente de l'association, a entamé de nombreuses démarches, restées sans suite, depuis 2010 auprès de l'Etat de Genève pour tenter de trouver un nouveau lieu afin d'abriter ce refuge et afin d'investir son budget dans des installations plus pérennes. Il s'agit de féliciter Mme Valérie Derivaz, qui n'attend pas l'échéance du bail pour essayer de construire un avenir à cette cause méritante.*

*En l'état, il faut donc envisager de pouvoir déménager cette association avant l'échéance du bail.*

***Quel service de l'Etat de Genève pourrait examiner ce dossier ? Et est-ce que l'Etat, en collaboration éventuelle avec une commune, serait disposé à renouveler une convention avec cette association d'utilité publique et surtout lui trouver un nouveau foyer ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme indiqué par l'auteur de la présente question, la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle n° 13084, dont bénéficie l'association SOS Chats, arrive à échéance au 31 mai 2022.

Au vu de la non-conformité actuelle de l'activité de SOS Chats avec les objectifs d'aménagement élaborés par le canton en coordination avec la commune de Meyrin dans ce secteur, il n'est pas envisageable de prolonger le contrat de mise à disposition dont bénéficie l'association dans ce périmètre. Il s'avère en effet que cette parcelle, gérée par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), est située au sein de la future zone d'activités mixtes (ZDAM) du projet ZIMEYSAVER qui prévoit un programme dense et mixte avec des activités commerciales.

Le Conseil d'Etat invite dès lors SOS Chats à prendre contact avec le service de la gérance de l'office des bâtiments dans un délai de deux ans avant la fin de la convention afin de tenter de trouver des solutions de relogement. Dans l'intervalle, le service de la gérance demeure bien entendu attentif à ce dossier de sorte à pouvoir proposer à SOS Chats toute opportunité de location qui pourrait convenir à son activité. Il s'avère toutefois que le portefeuille actuel du patrimoine de l'immobilier de l'Etat de Genève ne contient pas d'objet correspondant à ses besoins.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP